Séance du 23 septembre 2019 à 20h30

Convocation du 16.09.19 affichée le 16.09.19

Conseillers en exercice : 11. Présents : 8. Votants : 8.

PRESIDENCE : Chantal DUCOURET, Maire

PRESENTS : Chantal DUCOURET, Daniel LEBEURY, Gisèle LOZIER, Pierre ANTHOUARD, Philippe GOHEL, Christine ROBINE, Delphine QUERY-VALOGNES et Didier LOIR

ABSENTS : Jean-Guillaume de TOCQUEVILLE, Bruno GUERARD et Julien BERTOT (excusés)

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROBINE

PRESENTATION DU PROJET DE CLUB DE TIR SPORTIF A TOCQUEVILLE

L'association Marie-Christine Mouchel, affiliée à la Fédération Française de Tir, projette l'installation d'un stand de tir, dans les Landes d'Ozeville. Le site de 160m de long sera végétalisé, entouré de merlons et palissades en bois. Il comportera trois longueurs de tir : 25m, 50m et 100m (la seule du département). Un parking pourra accueillir 20 à 30 voitures. Un accès sera aménagé pour les secours. Les normes relatives à l'environnement et au bruit seront respectées. Des poutres en bois empêcheront les balles de sortir du pas de tir. Il n'y aura pas de raccordement aux réseaux électricité ou eau. Des toilettes sèches seront installées. Le club compte actuellement 35 adhérents, le nombre d'adhérents sera limité à 70.

CAC - CLECT

Le conseil municipal adopte le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 septembre 2019.
Le rapport porte sur l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite aux délibérations relatives aux restitutions de compétences facultatives (scolaire, enfance-jeunesse-petite enfance, équipements sportifs et nautiques, maison de santé, cuisine centrale, subventions aux associations etc…) ainsi que des charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, suite à la définition de l'intérêt communautaire (Cité de la mer, golf, hippodrome, planétarium, piscine de La Hague, aire d'accueil des gens du voyage de Valognes) ou la mise en place de services. Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.
Le conseil municipal approuve le montant de l'Allocation Compensatrice libre 2019, de 2 701 € en fonctionnement.

AMENAGEMENT DU TERRAIN DERRIERE LA MAIRIE

Une porte d'accès avec la salle polyvalente a été ouverte et le terrain a été clôturé.
Quand la commune recevra le titre de propriété du terrain, l'entrée côté rue Alexis de Tocqueville, sera aménagée.
La conduite d'eau potable de la salle vient de la rue de la Godarderie, traverse le terrain en diagonal, longe la salle puis, passe dans la propriété Fontaine pour arriver au compteur de la salle. Il est nécessaire de la déplacer.
La salle sera raccordée à la conduite passant par la RD901.

CIMETIERE

Le Conseil Municipal approuve le devis d'Handi Green pour la végétalisation du cimetière.
Pierre Anthouard suggère de réaliser l'engazonnement autour de l'église, après les travaux d'assainissement de l'édifice.

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'agent recenseur, afin d'assurer les opérations du recensement de la population, qui se dérouleront du 16 janvier au 20 février 2020. L'agent recenseur percevra la somme de 628 € net qui sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- désigne un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité.
S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission.

INDEMNITES DU NOUVEAU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal demande, à compter du 1er septembre 2019, le concours de Monsieur Ludovic LE SERRE, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il lui accorde l'indemnité de conseil, au taux de 100% par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et l'indemnité de confection de budget de 30,49€ par an.

REMBOURSEMENT D'ACHATS AU 1er ADJOINT

Mme le Maire informe le conseil municipal que son adjoint, Daniel LEBEURY, a acheté des fournitures pour la réalisation de travaux au logement 18 rue Alexis de Tocqueville.
Elle invite le conseil à lui rembourser la somme de 16,50€ et à donner son accord pour rembourser à M. Lebeury les achats qu'il viendrait à effectuer pour les travaux en cours au logement 18.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le remboursement de la somme de 16,50€ à Daniel Lebeury et la proposition du Maire.
Daniel Lebeury n'a pas pris part au vote.

TRAVAUX AU LOGEMENT 18 RUE ALEXIS DE TOCQUEVILLE

Le conseil donne son accord à la fourniture de matériaux à la locataire, pour réaliser des travaux d'amélioration du logement. Ceux-ci seront effectués par son beau-père, dont c'est le domaine de compétence. Il a déjà agrandi la salle de bain et posé une nouvelle douche.
Le chauffe-eau sera changé ainsi que les fenêtres de l'étage, côté place. Le conseil approuve le devis.
Le conseil décide de remercier la locataire en lui offrant l'équivalent d'un mois de loyer.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Pour réaliser les travaux susdits, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir un programme « travaux de bâtiment » et modifie le budget 2019 comme suit :

2313/71 travaux de bâtiment	: + 5 000 €
2315/51 travaux de voirie	: - 3 152 €
2315/65 aménagement du bourg	: - 1 848€

TRAVAUX A L'EGLISE

Le tableau « le sacrifice d'Abraham » est en cours de restauration par Mme Archimbaud. Il était posé au-dessus des fonds baptismaux. Après sa restauration, il sera installé dans la chapelle nord, à la place du confessionnal.
Le métreur de M. Pougheol, architecte, est venu la semaine dernière pour commencer l'étude, en vue des travaux d'assainissement de l'église.
Environ 80 personnes sont venues visiter l'église lors de la journée du patrimoine, dont M. Husson, responsable de la Fondation du Patrimoine pour la Manche.

TRAVAUX DE VOIRIE

Le grattage et l'empierrement d'un chemin à Ozeville, près de M. Valognes, seront effectués.
La chasse des Drouveries, mitoyenne avec Valcanville, sera empierrée par les deux communes.
Mme le Maire de Gatteville-Phare demande la participation de la commune de Tocqueville au grattage et l'empierrement de la chasse mitoyenne du Capital.
Les travaux de la rue de la Forge seront réalisés en 2020.
Aucune maison n'a encore été construite sur le terrain pour lequel un permis d'aménager 9 maisons a été accordé en 2017.

MOTION DE SOUTIEN A LA MAISON DE RETRAITE DE BARFLEUR

Depuis le 1er janvier 2014, les EHPAD de Barfleur (le Chosel) et de Saint-Vaast-la-Hougue (La Goudalie) ont été fusionnés en un seul établissement, l'EHPAD du Val de Saire qui comprend donc deux sites. Cette configuration en double site permet d'adresser une « zone de chalandise » qui est le Val de Saire géographique

qui comprend les deux anciens cantons de Quettehou et Saint-Pierre-Église. L'objectif de cette fusion était de pérenniser les deux sites en permettant de dégager des synergies par la mutualisation de certains services tels que la lingerie, la cuisine ou l'entretien par exemple.
Le site de Saint-Vaast-la-Hougue est fortement impacté par une attaque de mérule dans sa partie la plus ancienne. Les diagnostics réalisés ont conduit à décider de refaire un bâtiment neuf sur un terrain acheté par l'EHPAD et situé à proximité de la RD 1 et du nouveau magasin CARREFOUR.
Le site de Barfleur présente de son côté certains désordres qui nécessitent une remise en état, accompagnée d'une remise aux normes de sécurité (incendie en particulier).
Le projet immobilier, actuellement à l'étude, consiste en la construction du nouvel EHPAD de Saint-Vaast-la-Hougue et la reconfiguration de celui de Barfleur. La capacité du site de Saint-Vaast est actuellement de 64 lits, celle du site de Barfleur de 48 lits. Il est prévu de ne modifier qu'à la marge ces capacités d'accueil. A l'origine, ce projet respectait les objectifs qui avaient été fixés lors de la fusion en 2014 qui étaient de conserver les deux sites en exploitation et de mettre en place des synergies en mutualisant la cuisine, la buanderie voire l'entretien.
Ce dossier a fait l'objet de longues études depuis cinq années qui ont abouti à un projet architectural spécifique à chaque site. Un concours d'architectes est venu parachever ce travail pour le site de Saint-Vaast-la-Hougue et un cabinet d'architecte a été retenu. L'Agence régionale de santé et le Conseil départemental de la Manche ont validé le dossier architectural et financier de reconstruction complète du site de Saint-Vaast la Hougue et de reconfiguration de celui de Barfleur. Cela constitue le scénario officiel qui a cours depuis le début du projet.
Pendant l'été 2018, la Directrice de l'EHPAD du Val de Saire a émis une alerte vers ses autorités de tutelle sur l'équilibre financier du dossier qui selon elle n'est pas atteint. Pourtant ce dossier avait déjà été validé par ces mêmes autorités de tutelle que sont le Département et l'ARS.
Elle suggère de mettre à l'étude un second scénario basé sur un site unique à Saint-Vaast-la-Hougue qui regrouperait l'ensemble des résidents, des personnels et des moyens matériels. Ce second scénario serait censé apporter plus de facilité dans la gestion des équipes, et de trouver des synergies qui d'après la Directrice ne peuvent pas être atteintes en conservant les deux sites.
Ce nouveau scénario envisage clairement la fermeture définitive du site de Barfleur. Cette éventualité génère une inquiétude considérable au sein de la population barfleuraise et des communes voisines.
Le Département et l'ARS se sont engagés en janvier 2019 auprès des maires de Barfleur et Saint-Vaast-la-Hougue à réanalyser l'aspect financier et budgétaire du dossier. Après une première échéance fixée à fin mars 2019, il est prévu que le résultat d'analyse soit communiqué aux deux maires le 4 Juin 2019.
Compte-tenu de ce contexte, et en s'appuyant sur les arguments suivants :

a. Le Chosel est issu d'un legs qui date de 1851 pour y construire un hospice à Barfleur, puis d'un second legs en 1884. Les généreux donateurs ont initié cette démarche dans le but de créer un hospice à Barfleur (devenu EHPAD ensuite) afin d'apporter, à Barfleur, un accompagnement aux personnes âgées dépendantes habitant la commune et les environs ;
b. Les études menées depuis environ 5 ans sur le projet architectural à deux sites ont mobilisé des sommes très conséquentes. 76 213 euros ont été dépensés en 2018 en Assistance à Maîtrise d'ouvrage + Concours d'architectes (48 dossiers ont été reçus). Ces fonds publics seraient irrémédiablement perdus en cas de changement de stratégie vers un scénario mono-site qui nécessiterait de reprendre complètement les études. Le temps de travail très important qui a été consacré par la Direction et les agents sur ce dossier n'est pas comptabilisé.
c. Le site de Barfleur n'est pas totalement amorti (reste environ 1 M€ - source trésorerie) et cela créerait un poids financier supplémentaire dans le nouveau projet ;
d. La présence de mérule dans le bâtiment de Saint-Vaast-la-Hougue a contraint l'EHPAD à transformer certaines chambres en chambres doubles sur les deux sites pour accueillir les résidents de la partie inexploitable de Saint-Vaast-la-Hougue. Cela dure depuis plusieurs années et l'étude d'un nouveau scénario obligera à poursuivre ce mode opératoire pendant plusieurs années encore. Tout retard supplémentaire dans le lancement du chantier pourrait impacter la sécurité sanitaire des résidents de Saint-Vaast-la-Hougue à cause de la présence de mérule ;
e. Les principaux dysfonctionnements du site du Chosel à Barfleur portent semble-t-il sur la partie la plus ancienne en front de Rue Saint-Thomas Becket qu'il est prévu de ne plus utiliser dans le futur projet de reconfiguration.

Le conseil municipal de Tocqueville, à l'unanimité et, dans l'intérêt des habitants du Val de Saire géographique,

- Appelle les autorités de tutelle de l'EHPAD du Val de Saire à maintenir en exploitation le site du Chosel à Barfleur,
- Demande aux autorités compétentes que sont le Conseil Départemental de la Manche et l'Agence Régionale de Santé de bien vouloir :

1. Respecter l'esprit des différents legs privés qui ont permis de construire un hospice à Barfleur, devenu EHPAD au fil des années et des transformations ;
2. Démarrer au plus vite les travaux de construction du nouveau site de Saint-Vaast-la-Hougue de façon à retrouver une situation de fonctionnement normal sur ce site, dans les meilleurs délais et conditions de santé pour les résidents ;
3. Pérenniser le site de Barfleur dans le cadre du projet architectural déjà étudié.

AFFAIRES DIVERSES

- De nombreux poteaux ont été plantés pour la fibre optique.

La séance est levée à 22h45.